



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-EUDES DU PEUTY  
DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL**

Le Président du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu la délibération n° 2026/49 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant élection du Président,

Vu l'article L. 5711-1 Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes fermés et renvoyant aux dispositions des articles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT autorisant le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à déléguer sa signature au Directeur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Eudes DU PEUTY aux fins de signer les actes se rapportant aux activités du SMCA, notamment ceux relatifs aux :

1. Administration générale :

- courriers informatifs,
- attestations et certificats administratifs,
- déclarations administratives, statistiques ou informatives nécessaires à l'instruction des dossiers,
- accusés de réception,
- certifications du caractère exécutoire des actes pris par les instances décisionnaires,
- documents relatifs aux appels à projets et aux appels à manifestation d'intérêt,
- déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

2. Gestion du personnel :

- actes relatifs à l'organisation des services (organigramme, horaires de fonctionnement des services ...),
- documents concernant le temps de travail des agents, les congés et les récupérations,
- alimentations des comptes-épargne temps,
- fiches de poste des agents,
- déclarations d'accidents du travail,
- attestations employeur, attestation Pôle emploi,
- consignes liées à la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail des agents,
- inscriptions des agents à des actions de formation,
- ordres de missions permanents et temporaires,
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents pour les déplacements professionnels,
- états de frais de déplacement et aux certificats de prise en charge des frais réels des agents.

3. Gestion budgétaire et comptable :

- décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 €,
- signatures électroniques des pièces comptables et bordereaux de dépenses et de recettes,
- certifications du service fait,
- états de paie,
- certificats et attestations liés aux opérations comptables de dépenses et de recettes.

4. Gestion patrimoniale :

- aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- actes liés à la gestion des contrats d'assurance,
- actes nécessaires pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMCA dans la limite des montants des franchises prévues par les contrats d'assurance automobile.

**Article 2 :**

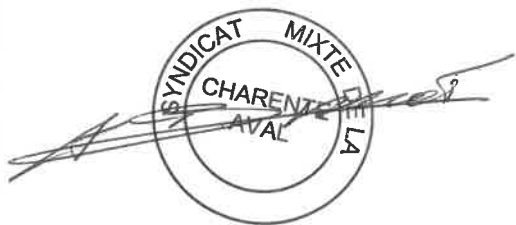
Le Président du SMCA, le Comptable public et le Responsable administratif, financier et RH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

A ROCHEFORT

Le : 15/06/2026

Le Président,  
Alain BURNET

Notifié le : 15/06/2026  
Signature de l'agent :



Transmis au contrôle de légalité le : 15/06/2026  
Sous le n° : 017 - 200086031 - 2026 0615 - 1506202601 - AJ  
Affiché le : 15/06/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.